



Délibérations de l'assemblée plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Jeudi 24 juin 2021

à 9h30

SEHV
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : President

ASSEMBLEE PLENIERE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un , le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, en la salle polyvalente de la commune de Saint Martin Terressus.

Date de convocation : mercredi 16 juin 2021.

**Nombre de membres
en exercice : 66**

Ordre du jour

Ouverture de séance

COMMUNICATIONS

COM2021-07 :

Marché public « Etudes et travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » : avenant n°1.

COM2021-08 :

Maison de l'énergie : attribution du lot démolition et VRD.

COM2021-09 :

Ligne de trésorerie complémentaire.

IRVE

2021-31 :

Acceptation du transfert de la compétence IRVE par la commune de SAINT VICTURNIEN.

2021-32 :

Transfert de la compétence IRVE par les communes de MAGNAC LAVAL, VAL D'OIRE et GARTEMPE et SAINT GERMAIN LES BELLES (hors schéma) au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

2021-33 :

Convention fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'exercice de la compétence IRVE : avenant n°1 modifiant l'article 6.1.

ENERGIE

2021-34 :

Plateforme de rénovation énergétique des logements.

2021-35 :

Engagement du SEHV dans un projet de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt MERISIER.

2021-36 :

Accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie départementale de transition énergétique et du projet et plan de financement.

Signé par **PC Georges**

DARGENTOLLE

Date : 26/06/2021

Qualité : Président

Ordre du jour



**Nombre de membres
en exercice : 66**

2021-37 :

Subventions pour les études énergétiques réalisées par ESP87.

RESSOURCES HUMAINES

2021-38 :

Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre De Gestion de la Haute-Vienne.

2021-39 :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

2021-40 :

Mise en place d'un règlement de formation au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

2021-41 :

Création d'un poste « Econome de flux » (sous réserve).

2021-42 :

Cotisations au Comité des Œuvres Sociales.

2021-43 :

Autorisation du recrutement d'un technicien (principal) contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

2021-44 :

Autorisation du recrutement d'un technicien (principal) contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Ordre du jour

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière : 14 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

COMMUNICATION 2021-07

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C. Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION

COM2021-07

Objet :

COMMUNICATION

MARCHE PUBLIC « ETUDES ET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE

TELECOMMUNICATION ET D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » :

AVENANT N°1.

1/3

MARCHE PUBLIC « ETUDES ET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » : AVENANT N°1.

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Règlement (UE) 2019/1781 de la Commission du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article VIII du CCAP de l'accord-cadre de fournitures et livraison de postes de transformation du marché public 2018- Lot 1.

Considérant que le SEHV a conclu un accord-cadre de fourniture et de livraison de postes de transformation et équipements accessoires le 25 février 2019 avec trois titulaires ;

Considérant que le Règlement (UE) 2019/1781 de la Commission du 1^{er} octobre 2019 fixant des exigences en matière d'écoconception applicables aux moteurs électriques oblige les postes de transformation à afficher, à compter du 1^{er} janvier 2021, des performances énergétiques améliorées

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 26/06/2021

Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66****DELIBERATION
COM2021-07****Objet :****COMMUNICATION**

**MARCHE PUBLIC
« ETUDES ET TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
DE RESEAUX DE
TELECOMMUNICATION
ET D'INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE) » : AVENANT N°1.**

Considérant que, par conséquent, les postes de transformations, objet de l'accord-cadre précité, sont devenus obsolètes ;

En effet, les titulaires de l'accord-cadre ont fait part de difficultés d'exécution des prestations selon les exigences du Règlement européen et dans les conditions de l'accord-cadre initial.

Ainsi, conformément à l'article 31.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, le SEHV a décidé de résilier l'accord-cadre pour motif de difficulté d'exécution du marché.

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande a pour objet la réalisation d'études et de travaux pour le compte du SEHV et de ses membres, dans le domaine de l'électrification, de l'éclairage public, des télécommunications électroniques et d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) est en cours et qu'il peut intégrer la fourniture et la livraison des postes de transformation ;

Monsieur Le Vice-Président précise que, dans le respect des règles de la commande publique tout en continuant à exercer sa mission de service public, le SEHV a décidé d'intégrer à l'accord-cadre « Etudes et travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » un avenant transitoire.

Il précise que le présent avenant transitoire a pour objet d'introduire une modification à l'accord-cadre initial en y ajoutant la prestation de fourniture et de livraison de postes de transformation et d'équipements accessoires conformes aux exigences du Règlement de la Commission du 1^{er} octobre 2019.

La modification est rendue nécessaire par des circonstances extérieures imprévues en application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Monsieur Le Vice-Président informe qu'un avenant transitoire a été conclu sur le marché public « Etudes et travaux d'électrification, d'éclairage public, de réseaux de télécommunication et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » :

- Cet **avenant transitoire** a été établi pour 3 lots du marché précité :
- ✓ **LOT 1 NORD**
- ✓ **LOT 2 CENTRE EST**
- ✓ **LOT 3 SUD OUEST**
- L'avenant transitoire est conclu à partir de sa notification jusqu'au 1^{er} novembre 2021.
- L'avenant transitoire a une incidence financière.



**Nombre d'élus en
exercice : 66**

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est complété pour la durée de l'avenant.
- Les prix sont fermes pour la durée du dit avenant transitoire.

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

**DELIBERATION
COM2021-07**

Objet :

COMMUNICATION

**MARCHE PUBLIC
« ETUDES ET TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
DE RESEAUX DE
TELECOMMUNICATION
ET D'INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE) » : AVENANT N°1.**

Publié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**Présents : 34
Pouvoirs 3**

**Votants : 37
Représentant**

**Secteur Centre : 3
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 3
Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION
COM2021-08**

**Objet :
COMMUNICATION**

**MAISON DE L'ENERGIE :
LOT DEMOLITION ET VRD.**

1/2

COMMUNICATION 2021-08

MAISON DE L'ENERGIE : LOT DEMOLITION ET VRD.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2017-50 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une maison de l'énergie dans le bâtiment industriel acquis en 2013 ;

Vu la délibération 2017-51 du 29 juin 2017 donnant mandat au Président du SEHV pour lancer les consultations relatives au projet de la maison de l'énergie, l'autorisant à signer les marchés correspondants et à signer le permis de construire et tout autre document se rapportant aux autorisations réglementaires et aux demandes de subventions liées au dossier ;

Vu la délibération 2018-44 du 17 octobre 2018 autorisant le Président à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre complète concernant la réalisation de la maison de l'énergie et autorisant le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Vu la délibération 2021-08 validant l'opération de la maison de l'énergie.

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président**



**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION

COM2021-08

Objet :

COMMUNICATION

**MAISON DE L'ENERGIE :
LOT DEMOLITION ET VRD.**

Considérant :

- ✓ Qu'un avis d'appel d'offre public ouvert a été publié le 12 mai 2021 en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée en application des articles L.2120.1, L.2123.1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et ayant pour objet **la réalisation de travaux de VRD et de démolition dans le cadre de la construction de la maison de l'énergie** ;
- ✓ Qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché conformément aux dispositions de l'article VIII du règlement de la consultation et des articles 2152-6 et 2152-7 du code de la commande publique, à l'offre économiquement la plus avantageuse :

à l'entreprise :

LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS
située **24 Boulevard Carnot**
87000 LIMOGES
SIRET 803 903 202 000 15

pour un montant HT de 108 000.00 € HT

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice : 66

Présents : 34
Pouvoirs 3

Votants : 37
Représentant

Secteur Centre : 3
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 3
Limoges Métropole : 0

**DELIBERATION
COM2021-09**

**Objet :
COMMUNICATION**

**LIGNE DE TRESORERIE
COMPLEMENTAIRE.**

1/2

COMMUNICATION 2021-09

LIGNE DE TRESORERIE COMPLEMENTAIRE.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délégation consentie par l'Assemblée Plénière à Monsieur Le Président du SEHV par délibération n° 2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 pour :

« réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € ».

Considérant qu'il s'avère indispensable de pouvoir couvrir les besoins ponctuels de liquidités du SEHV dans le cadre du financement des dépenses courantes ;

Considérant le volume des dépenses d'investissement à financer dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution et sur les réseaux de télécommunication et d'éclairage public ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de préfinancer les travaux d'investissement avant d'avoir constaté le versement effectif des subventions accordées par les partenaires institutionnels ou des fonds de concours des collectivités ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**DELIBERATION
COM2021-09**

**Objet :
COMMUNICATION**

**LIGNE DE TRESORERIE
COMPLEMENTAIRE.**

Considérant qu'un premier contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000.00 € a été signé le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que le montant de la ligne de trésorerie contractualisée en avril s'avère insuffisante ;

Monsieur Le Président informe qu'un second contrat a été signé le 29 mai 2021 auprès de La Banque Postale, aux mêmes conditions que le précédent contrat soit :

Titulaire du contrat retenu : LA BANQUE POSTALE

Ligne de trésorerie interactive, dont les demandes de tirage ou de remboursement sont d'un montant minimum de 10 000 €, avec des mouvements à J+1 si la saisie est réalisée avant 16h30, sinon le mouvement est réalisé à J+2.

*Montant : **500 000.00 €***

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.32%

*Commission de non utilisation : 0.00% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.
Paiement des intérêts : mois civil*

Commission d'engagement : 0.10% soit 500.00 €

Base de calcul 30/360

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-31

Objet :

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE

DES VEHICULES ELECTRIQUES

(IRVE)

**ACCEPTATION PAR LE
SEHV DU TRANSFERT DE
COMPETENCE IRVE POUR LA
COMMUNE DE SAINT
VICTURNIEN.**

1/2

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-40 du 16 octobre 2019 approuvant le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV et autorisant Monsieur le Président à sa mise en œuvre ;

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président**

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-31

Objet :

**INFRASTRUTURE DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE)**

**ACCEPTATION PAR LE
SEHV DU TRANSFERT DE
COMPETENCE IRVE
POUR LA COMMUNE DE
SAINT VICTURNIEN.**

Publié le :

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 de la commune de SAINT VICTURNIEN approuvant le transfert de la compétence IRVE au SEHV ainsi que la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Considérant que le SEHV doit approuver le transfert de compétences des communes inclus dans le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV et ayant délibérées en ce sens ;

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'ACCEPTER** le transfert de compétences pour les communes suivantes se trouvant dans le cas n° 1 défini à la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE - ARTICLE 6.1 :

✓ SAINT VICTURNIEN.

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le transfert de compétences pour les communes suivantes se trouvant dans le cas n° 1 défini à la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE - ARTICLE 6.1 :

✓ SAINT VICTURNIEN.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 juin 2021,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-32

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE IRVE PAR LES
COMMUNES DE SAINT
GERMAIN LES BELLES,
MAGNAC LAVAL ET VAL
D'OPIRE GARTEMPE AU
SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-
VIENNE.**

1/2

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n° 2021/012 du 12 mars 2021 de la commune de VAL D'OIRE GARTEMPE décidant du transfert de la compétence IRVE au SEHV et approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice qui lui sont attachées ;

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président**

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-32

Objet :

**INFRASTRUTURE DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE IRVE PAR
LES COMMUNES DE
SAINT GERMAIN LES
BELLES, MAGNAC LAVAL
ET VAL D'OIRE
GARTEMPE AU
SYNDICAT, ENERGIES
HAUTE-VIENNE.**

Publié le :

Vu la délibération n° 2021-18 du 17 mars 2021 de la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES décidant du transfert de la compétence IRVE au SEHV et approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice qui lui sont attachées ;

Vu la délibération n° 27/2021 du 31 mars 2021 de la commune de MAGNAC LAVAL décidant du transfert de la compétence IRVE au SEHV et approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice qui lui sont attachées ;

Considérant que les communes de VAL D'OIRE GARTEMPE, SAINT GERMAIN LES BELLES et MAGNAC LAVAL se trouvent dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;

Considérant que le SEHV doit approuver le transfert de compétences des communes ayant délibérées en ce sens.

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'ACCEPTER** la demande des communes de VAL D'OIRE GARTEMPE, SAINT GERMAIN LES BELLES et MAGNAC LAVAL se trouvant dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;
- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour les communes de VAL D'OIRE GARTEMPE, SAINT GERMAIN LES BELLES et MAGNAC LAVAL sera effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire.

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande des communes de VAL D'OIRE GARTEMPE, SAINT GERMAIN LES BELLES et MAGNAC LAVAL se trouvant dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;
- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour les communes de VAL D'OIRE GARTEMPE, SAINT GERMAIN LES BELLES et MAGNAC LAVAL sera effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-33

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

**CONVENTION FIXANT LES
CONDITIONS
ADMINISTRATIVES,
TECHNIQUES ET FINANCIERES
DE L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE IRVE : AVENANT
N°1.**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu la délibération 2019-40 En date du 16 octobre 2019 approuvant le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président**

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-33

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE
RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE).**

**CONVENTION FIXANT
LES CONDITIONS
ADMINISTRATIVES,
TECHNIQUES ET
FINANCIERES DE
L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE IRVE :
AVENANT N°1.**

Publié le :

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Considérant que le SEHV souhaite préciser les conditions dans lesquelles le SEHV finance le fonctionnement des bornes électriques en dehors du schéma de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques approuvés par le SEHV comme suit :

«Le SEHV prend à sa charge l'intégralité des charges de fonctionnement des IRVE du schéma.

Le SEHV limite son intervention dans le financement du fonctionnement des IRVE hors schéma selon les modalités suivantes :

- *Commune de moins de 2500 habitants : l'intervention du SEHV est limitée à 1 borne par commune ;*
- *Commune de plus 2500 habitants : l'intervention du SEHV est limitée à 2 bornes par commune.*

Le demandeur quel que soit son cas, s'engage à maintenir propre et à entretenir les abords immédiats de l'infrastructure de recharge et de son aire de stationnement. »

Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE dont le projet est joint au présent rapport modifiant l'article 6.3 de ladite convention.

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE dont le projet est joint au présent rapport modifiant l'article 6.3 de ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 juin 2021,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE

INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Convention adoptée par la délibération n°2019-41 du 16 octobre 2019.

AVENANT N° 1

Annexe à la délibération 2021-33 du 24 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-347 du CGCT permettant aux communes de transférer la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L224-37 du CGCT ;

Vu la délibération 2019-40 du 16 octobre 2019 approuvant le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV ;

Vu la délibération 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financière d'exercice de la compétence IRVE

Considérant que plusieurs collectivités en dehors du schéma de déploiement des IRVE souhaitent transférer la compétence IRVE ;

Considérant que ces collectivités entrent dans le cadre prévu à l'article **6.1 Cas n° 2, 3 et 4** de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article I. Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat Energies Haute-Vienne finance le fonctionnement des bornes électriques en dehors du schéma de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) approuvé par le SEHV.

Article II. Modification de l'article 6.3 : Financement du fonctionnement.

L'article 6.3 de la convention fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) est ainsi modifié :

6.3 Financement du fonctionnement.

Le SEHV prend à sa charge l'intégralité des charges de fonctionnement des IRVE du schéma. Le SEHV limite son intervention dans le financement du fonctionnement des IRVE hors schéma selon les modalités suivantes :

- *Commune de moins de 2500 habitants : l'intervention du SEHV est limitée à 1 borne par commune ;*
- *Commune de plus de 2500 habitants : l'intervention du SEHV est limitée à 2 bornes par commune.*

Le demandeur quel que soit son cas, s'engage à maintenir propre et à entretenir les abords immédiats de l'infrastructure de recharge et de son aire de stationnement.

Article III. Les autres articles de la convention initiale, adoptée par la délibération 2019-41 en date du 16 octobre 2019, demeurent inchangés.

Fait à Le Palais Sur Vienne,

Le...

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute Vienne,

Fait à...

Le ...

Monsieur Le Maire de...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-34

Objet :

ENERGIE

**PLATEFORME DE RENOVATION
ENERGETIQUE DES
LOGEMENTS.**

1/3

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la délibération n° 2016-01 de l'Assemblée Plénière du SEHV relative au projet d'évolution du SEHV, et notamment le sous-axe « Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique ».

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-34

Objet :

ENERGIE

**PLATEFORME DE
RENOVATION
ENERGETIQUE DES
LOGEMENTS.**

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé, dans le cadre du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, le redéploiement du service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements, issue de divers réseaux préexistants en 2020 (Espace Info Energie...) et avec l'objectif d'un réseau unique de Plateformes de rénovation énergétique qui proposent un guichet unique pour tous les ménages ;

Considérant qu'à ce titre, les Plateformes doivent apporter une première information, un conseil et un accompagnement neutre et indépendant et qu'elles animent aussi le réseau de professionnels locaux pour favoriser notamment le développement et la qualité de l'offre des entreprises locales ;

Considérant que ces Plateformes ont vocation à être portée par des EPCI, associées éventuellement à d'autres acteurs publics ou privés, ou par une structure/collectivité intégrant les EPCI dans la gouvernance, toute en visant un minimum d'environ 100 000 habitants par Plateforme ;

Considérant que, dans le cadre d'un conventionnement Région/Etat/ADEME/ANAH, ces Plateformes sont financées via la mobilisation des Certificats d'Economies d'Energie (programme SARE), avec un principe de financement par acte (plafonné) correspondant à des actes métiers prédéfinis, à hauteur de 50% par acte, sous condition d'un cofinancement public équivalent, lequel est assuré par la Région à hauteur de 30% maximum, le solde (20% minimum) restant à la charge des structures publics porteuses.

Considérant que suite à un premier AMI de la Région en 2020, il existe en 2021 trois Plateformes intervenant en Haute-Vienne :

- La Plateforme de rénovation énergétique de Limoges Métropole appelé le « Guichet Habitat Energie ».
- 2 Plateformes « en devenir », portées de façon transitoire sur 2021 par des associations (ex Espace Info Energie). Il s'agit d'Energies pour Demain sur le parc naturel régional de Millevaches, concernant seulement la communauté de communes des Portes de Vassivière, et Limousin Nature Environnement (LNE) pour les EPCI de la Haute-Vienne non mentionnés ci-dessus.

Considérant que la Région prépare un nouvel AMI, à venir à l'automne, afin de finaliser ce redéploiement et aboutir au 1er janvier 2022 à un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs.

Considérant que la Commission Consultative Paritaire (CCPE) a missionné le SEHV dans sa **réunion du 6 mai 2021** pour définir les besoins et le portage d'une seule Plateforme à échelon départementale (pour 160 000 habitants environ), en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sur son territoire ;

**Nombre d'élus en
exercice : 66****DELIBERATION 2021-34****Objet :****ENERGIE****PLATEFORME DE
RENOVATION
ENERGETIQUE DES
LOGEMENTS.****Publié le :**

Considérant que celle-ci pourrait être co-portée par le SEHV et le Conseil Départemental, selon des modalités partenariales à définir, à la condition d'un interlocuteur juridique unique et que les EPCI soient associés à la gouvernance et à la définition du plan d'action de la Plateforme ;

Considérant que le fonctionnement d'une Plateforme nécessite au minimum 2 à 2,5 ETP pour environ 100 000 habitants, correspondant à un engagement financier de 130 000.00 € environ ;

Considérant que la structure porteuse n'a pas forcément vocation à tout assurer en régie mais à mobiliser les compétences locales, notamment via un ou des partenaires par le biais de conventions, comme par exemple une association ex porteuse d'un Espace Info Energie ;

Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose à l'Assemblée Plénière, dans l'attente de la définition des modalités précises de déploiement de la Plateforme, de se prononcer sur un engagement de principe concernant la participation du SEHV à la mise en place d'une Plateforme de rénovation énergétique et à cette fin :

- **D'APPROUVER** l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique.

- **D'APPROUVER** à ce titre le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une Plateforme de rénovation énergétique des logements.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique.

- **D'APPROUVER** à ce titre le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une Plateforme de rénovation énergétique des logements.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-35

Objet :

ENERGIE

**ENGAGEMENT DU SEHV DANS
UN PROJET DE CANDIDATURE
A L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET MERISER.**

1/3

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires comme suit :

- Réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

Considérant que, dans ce contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le programme ACTEE2 (« Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Énergétique » - programme des Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-17) vise à apporter aux collectivités territoriales des fonds permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que des outils organisationnels permettant de simplifier leurs actions ;

Considérant l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) MERISIER « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 et initié par la FNCCR qui prendra fin en septembre 2023.

Signé par : Georges

DARGENTOLLE

Date : 26/06/2021

Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66****DELIBERATION 2021-35****Objet :****ENERGIE****ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UN PROJET DE
CANDIDATURE A L'APPEL
A MANIFESTATION
D'INTERET MERISER.****Considérant** les objectifs de cet AMI :

- **Mutualiser les Ecoles pour Rénover :**

Les bâtiments scolaires primaires devront représenter au moins 70% de la surface des bâtiments concernés par le programme. Considérant que les syndicats mixtes, comme le SEHV, peuvent être bénéficiaires du programme ACTEE ;

- **Imaginer des Solutions :**

Avoir une approche pragmatique correspondant aux dynamiques des territoires, qui répond aux enjeux gouvernementaux et met en action les territoires.

- **Planter et Evaluer :**

Effectuer des travaux et instrumenter les bâtiments, suivre les consommations énergétiques et d'autres indicateurs de performance du bâtiment, partager et comparer les expériences lors de réunions, groupes de travail et comités.

- **Récolter :**

Les investissements consentis dans le cadre de cet AMI devront permettre : économies d'énergies, réduction des émissions de CO2 et amélioration de la qualité des bâtiments visés.

Considérant que l'AMI conditionne les candidatures à des projets de coopération entre au moins deux entités, de préférence à l'échelle interdépartementale ;

Considérant que le SEHV est en échange avec le SDE24, afin de déposer un projet conjoint ;

Considérant que le montant d'aide maximale serait de 250 000.00€ par membre du groupement et 600 000.00 € pour l'ensemble du dossier ;

Considérant le résumé du projet annexé au présent rapport ;

Considérant que, dans le cadre de la candidature conjointe, le SEHV a évalué le montant de ses dépenses prévisionnelles et des aides sollicitées comme suit :

Postes de dépenses	Montant des dépenses € HT	Aide MERISIER sollicitée	
		Taux d'aide	Montant €
Ressources humaines	84 000.00 €	50%	42 000.00 €
Etudes techniques	138 000.00 €	50%	69 000.00 €
Maîtrise d'œuvre*	200 000.00 €	30%*	41 400.00 €
Logiciels et équipements	43 000.00 €	50%	21 500.00 €
Total	465 000.00 €		173 900.00 €

* taux d'aide maximal de 30% du coût global des études techniques, montant reversé aux communes qui portent aussi la dépense

Considérant que la candidature est soumise à la sélection d'un jury qui pourra, le cas échéant, réviser le programme de travail, le budget et le financement du projet (taux d'aides accordées).

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-35

Objet :

ENERGIE

**ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UN PROJET DE
CANDIDATURE A L'APPEL
A MANIFESTATION
D'INTERET MERISIER.**

Publié le :

Sous réserve que le jury de l'AMI retienne la candidature ;

Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer la convention afférente à l'Appel à Manifestation d'Intérêt MERISIER qui prendra fin en septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à solliciter et d'accepter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer la convention afférente à l'Appel à Manifestation d'Intérêt MERISIER qui prendra fin en septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à solliciter et à accepter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 juin 2021,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

SDE 24 – SEHV AMI MERISIER

Résumé du projet



Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

7 allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PERIGUEUX cedex ☎ 05 53 06 62 00 ✉ accueil@sde24.fr

● Réseau électrique ● Réseau gaz ● Eclairage public ● Mobilité durable ● Transition énergétique

sde24.fr

Syndicat Énergies Haute-Vienne

8 rue d'Anguenaud

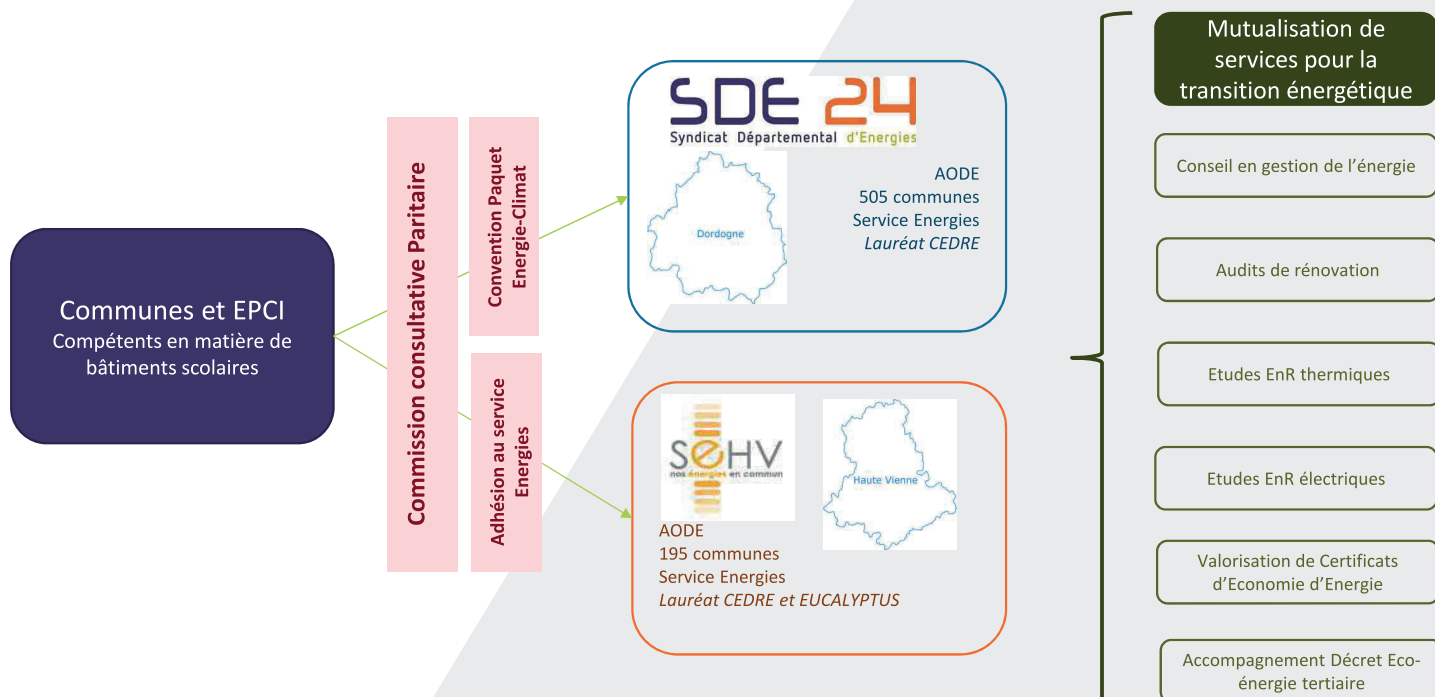
ZA le Chatenet

87410 LE PALAIS SUR VIENNE

www.sehv.fr

Présentation et organisation des acteurs

Les syndicats d'énergie fédérateurs des communes et EPCI



Présentation du projet et objectifs visés

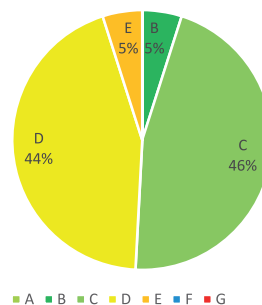
Concrétiser la transition énergétique des écoles

Le projet se compose des éléments suivants :

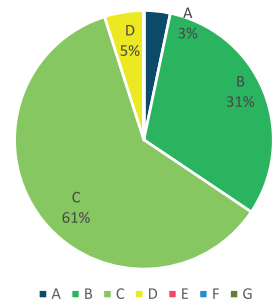
- Le recrutement de deux économes de flux, permettant de développer un réseau interdépartemental : organisation de journées techniques, transfert d'expérience entre les deux syndicats d'énergie
- Le développement des actions de sensibilisation des publics scolaires à l'énergie avec des équipements pédagogiques dédiés.
- La réalisation d'une campagne d'audits dans les bâtiments scolaires et le soutien aux études de maîtrise d'œuvre pour viser un taux de transformation d'études en travaux de 60 % à 3 ans.

Objectif :
accompagner la transition des équipements scolaires, forts consommateurs d'énergies fossiles, par des rénovations ambitieuses et exemplaires

Etiquette énergétique avant travaux



Etiquette énergétique après travaux



Actions et plan de financement

Actions réparties par lot	Montant total du projet (€)	Aide ACTEE sollicitée (€)
Lot 1 Ressources humaines	161 500 €	80 750 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	63 000 €	31 500 €
Lot 3 Etudes techniques	318 000 €	159 000 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	470 000 €	95 400 €
TOTAL (avec plafonnements)	1 012 500 €	366 650 €

Plan de financement	Montants
Aide sollicitée ACTEE	366 650 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)	27 600 €
Communes / EPCI	427 600 €
Autofinancement Syndicats	190 650 €
TOTAL	1 012 500 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-36

Objet :

ENERGIE

**ACCOMPAGNEMENT DE LA
MISE EN ŒUVRE DES PCAET ET
DE LA STRATEGIE
DEPARTEMENTALE DE
TRANSITION ENERGETIQUE :
DESCRIPTIF DU PROJET ET PLAN
DE FINANCEMENT.**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la convention des territoires approuvée par la délibération 2019-39 et signée le 5 décembre 2019 par l'ensemble des EPCI du territoire de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération 2020-35 créant un poste de coordonnateur/référent « Plans Climat Air Energie Territoriaux » sur le territoire du SEHV répondant au besoin de coordination pour leur mise en œuvre ;

Considérant l'élaboration de la Stratégie Départementale de Transition Energétique en Haute-Vienne par le SEHV en partenariat avec les EPCI de la Haute Vienne ;

Considérant que le SEHV accompagne ce jour 11 Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;

Considérant que, lors de la Commission Consultative Paritaire Energies en date du 20/02/2020, les EPCI ont exprimé un besoin d'accompagnement pour la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux sur le territoire du SEHV et que, le SEHV a répondu à cette demande ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-36

Objet :

ENERGIE

**ACCOMPAGNEMENT DE
LA MISE EN ŒUVRE DES
PCAET ET DE LA
STRATEGIE
DEPARTEMENTALE DE
TRANSITION
ENERGETIQUE :
DESCRIPTIF DU PROJET ET
PLAN DE FINANCEMENT.**

Considérant le projet d'accompagnement coordonné des EPCI de la Haute-Vienne dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET et de la Stratégie Départementale de Transition Energétique, porté par le SEHV :

- ✓ Mise à disposition d'une expertise mutualisée, afin d'appuyer techniquement les territoires dans la mise en œuvre des actions (élaboration de guide et chartes, formations, recherche de financements...) ;
- ✓ Coordination et animation de mutualisations ou synergies entre les territoires pour la mise en œuvre d'actions des PCAET (coopération interterritoriales, regroupement des EPCI pour des projets spécifiques, mise en œuvre des actions à l'échelle des bassins de vie...) ;
- ✓ Mise en place d'un suivi collaboratif pour accompagner les territoires (retour d'expériences, échanges, actualisation et agrégation des données...) ;
- ✓ Suivi des actions avec portage ou participation directe du SEHV et participation à la mise en œuvre ;
- ✓ Mise à disposition des EPCI d'outils présentant les données cartographiques du territoire permettant de suivre l'évolution des données, et de réaliser le suivi des plans d'actions tout au long de la démarche.

Considérant que la demande de subvention formée par le SEHV et qui sera adressée au FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre de cette opération, requiert la production d'un plan prévisionnel de financement ;

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé au présent rapport.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'accompagnement des « Plans Climat Air Energie Territoriaux » tel que décrit dans le présent rapport pour la période d'octobre 2020 à septembre 2022;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet annexé au présent rapport pour la période d'octobre 2020 à septembre 2022 ;
- **D'AUTORISER Le Président** à demander une subvention au FEDER sur le projet d'accompagnement coordonné des EPCI de la Haute-Vienne dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET et de la Stratégie Départementale de Transition Energétique, porté par le SEHV et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.



**Nombre d'élus en
exercice : 66**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D D'APPROUVER** le projet d'accompagnement des « Plans Climat Air Energie Territoriaux » tel que décrit dans le présent rapport pour la période d'octobre 2020 à septembre 2022;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet annexé au présent rapport pour la période d'octobre 2020 à septembre 2022; ;
- **D'AUTORISER Le Président** à demander une subvention au FEDER sur le projet d'accompagnement coordonné des EPCI de la Haute-Vienne dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET et de la Stratégie Départementale de Transition Energétique, porté par le SEHV et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2021-36

Objet :

ENERGIE

**ACCOMPAGNEMENT DE
LA MISE EN ŒUVRE DES
PCAET ET DE LA
STRATEGIE
DEPARTEMENTALE DE
TRANSITION
ENERGETIQUE :
DESCRIPTIF DU PROJET ET
PLAN DE FINANCEMENT.**

Publié le :

Plan prévisionnel de financement de l'accompagnement coordonné des EPCI dans la mise en œuvre de la Stratégie Départementale de Transition Énergétique.

DOSSIER FEDER-FSE-LIM-2021-13944210		
Dépenses prévisionnelles		
Catégorie de dépenses	Libellé de la dépense	
Dépenses de personnel	Poste de coordonnatrice/référente Plan Climat Air Energie Territorial	9
	Frais généraux et de gestion courante affectés au projet*	1
Dépenses totales prévisionnelles		10
Ressources prévisionnelles		
Type de financement [#]	Co-financeur	
Fonds Européens	FEDER	8
Autofinancement SEHV	SEHV	2
Ressources totales prévisionnelles		10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :

66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-37

Objet :

ENERGIE

**SUBVENTION POUR LES ETUDES
ENERGETIQUES REALISEES PAR
ESP87.**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n°16 en date du 16 novembre 2010 par laquelle le SEHV s'est engagé à soutenir financièrement les études énergétiques menées par « Energies Service Public 87 » (ESP87) en assurant à la collectivité demandeuse une subvention de 80% du montant HT de l'étude ;

Vu la délibération 2018-04 en date du 31 janvier 2018 confirmant le maintien de la subvention à hauteur de 80% du montant HT des études énergétiques de bâtiments réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV pour les collectivités adhérentes à ESP87, qui ne bénéficient plus de cofinancement de la part de l'ADEME et de la Région ;

Considérant que le SEHV accompagne les collectivités adhérentes à ESP87 dans leurs projets de rénovation énergétique et que ces mêmes collectivités ont la possibilité de confier au SEHV la maîtrise d'ouvrage des études accompagnant leur projet ;

Considérant que les études énergétiques de bâtiments, susceptibles d'être sollicité dans le cadre de l'adhésion pour ce type de projet, sont :

- ✓ Diagnostics énergétiques de bâtiments ;

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président**

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**DELIBERATION 2021-37
Objet :**

ENERGIE

**SUBVENTION POUR LES
ETUDES ENERGETIQUES
REALISEES PAR ESP87.**

- ✓ Etudes d'optimisation thermique dynamique.

Considérant :

- ✓ Que ces études sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV ;
- ✓ Que la collectivité adhérente au service ESP87 délibère spécifiquement sur chaque étude en signant une convention d'action spécifique qui précise notamment le coût global de l'étude ;
- ✓ Que le SEHV garantit une subvention de 80% du montant HT à la collectivité demandeuse.

Considérant que ces études ne bénéficient plus de cofinancement de la part de la Région et de l'ADEME.

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne propose une aide aux communes et groupements de communes pour la réalisation d'études énergétiques à hauteur de 20% du montant HT ou TTC de l'étude ;

Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE SOLLICITER**, auprès Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention à hauteur de 20% du montant HT des études énergétiques de bâtiments réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV pour les collectivités adhérentes à ESP87 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant concernant ces mêmes études :
 - ✓ Le SEHV rémunère le prestataire de l'étude à 100% du montant TTC ;
 - ✓ La collectivité bénéficiaire de la prestation rembourse 100% du montant TTC au SEHV ;
 - ✓ Le SEHV collecte les aides des partenaires financiers (ici le Département à hauteur de 20%) ;
 - ✓ Le SEHV reverse une aide à hauteur de 80% du montant HT à la collectivité.
- **D'AUTORISER Le Président** à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental ainsi que ceux nécessaires à la gestion de cette subvention et, également, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces études.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-37

Objet :

ENERGIE

**SUBVENTION POUR LES
ETUDES ENERGETIQUES
REALISEES PAR ESP87.**

Publié le :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER**, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention à hauteur de 20% du montant HT des études énergétiques de bâtiments réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV pour les collectivités adhérentes à ESP87 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant concernant ces mêmes études :
 - ✓ Le SEHV rémunère le prestataire de l'étude à 100% du montant TTC ;
 - ✓ La collectivité bénéficiaire de la prestation rembourse 100% du montant TTC au SEHV ;
 - ✓ Le SEHV collecte les aides des partenaires financiers (ici le Département à hauteur de 20%) ;
 - ✓ Le SEHV reverse une aide à hauteur de 80% du montant HT à la collectivité.
- **D'AUTORISER Le Président** à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental ainsi que ceux nécessaires à la gestion de cette subvention et, également, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces études.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 juin 2021,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :
66

Présents : 34
Pouvoirs : 3

Votants : 37
Représentant

Secteur Centre : 3
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C.Départemental : 3
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-38

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CONVENTION DE GESTION DU
CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU PERSONNEL
AVEC LE CDG87.**

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne (CDG87) peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités (ou établissements) qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **DE DEMANDER** au CDG87 d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de gestion avec le CDG87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

**Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président**

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

Monsieur Jacque PLEINEVEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité, décide :

- **DE DEMANDER** au CDG87 d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de gestion avec le CDG87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Abstention : 1 (Monsieur Jean-Jacques DUPRAT)

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2021-38

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CONVENTION DE
GESTION DU CONTRAT
D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU
PERSONNEL AVEC LE
CDG87.**

Publié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :
66

Présents : 34
Pouvoirs : 3

Votants : 37
Représentant

Secteur Centre : 3
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C.Départemental : 3
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-39

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACER DES AGENTS
PUBLICS MOMENTANEMENT
INDISPONIBLES.

1/2

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ✓ Temps partiel ;
- ✓ Congé annuel ;
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- ✓ Congé de longue durée ;
- ✓ Congé de maternité ou pour adoption ;
- ✓ Congé parental ;
- ✓ Congé de présence parentale ;
- ✓ Congé de solidarité familiale ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-39

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION DE
PRINCIPE AUTORISANT
LE RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR
REEMPLACER DES AGENTS
PUBLICS
MOMENTANEMENT
INDISPONIBLES.**

Publié le :

- ✓ Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ✓ Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose de :

- **L'AUTORISER** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles **pour une durée supérieure à 2 mois.**
- **L'AUTORISER** à déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal.

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles **pour une durée supérieure à 2 mois.**
- **D'AUTORISER** Le Président à déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :
66

Présents : 34
Pouvoirs : 3

Votants : 37
Représentant

Secteur Centre : 3
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C.Départemental : 3
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-40

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**MISE EN PLACE D'UN
REGLEMENT DE FORMATION
AU SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE.**

1/2

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mai 2021.

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-40

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**MISE EN PLACE D'UN
REGLEMENT DE
FORMATION AU
SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE.**

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel. Il a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant dès lors l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** le règlement de formation annexé au présent rapport, **à compter du 1^{er} juillet 2021.**

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de formation annexé au présent rapport, **à compter du 1^{er} juillet 2021.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ANNEXE 1
ID : 087-258708585-20210624-202140-DE

DELIBERATION 2021-40

AP DU 24 JUIN 2021

Le Syndicat, Energies Haute-Vienne
8 rue d'Anguernaud
87410 LE PALAIS SUR VIENNE

Tél. : 05.55.35.06.35

Fax : 05.55.35.49.01

www.sehv.fr

REGLEMENT DE FORMATION

1 – PREAMBULE.....	4
1.1 – Objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie.....	4
1.2 – Cadre juridique	4
2 – LES ACTEURS DE LA FORMATION.....	4
2.1 – Les acteurs internes à la collectivité	4
2.2 – Les instances consultatives	5
2.3 – Le CNFPT	5
2.4 – Les autres acteurs.....	5
3 – LES OUTILS DE LA FORMATION.....	6
3.1 – Le plan de formation.....	6
3.2 – Le Livret Individuel de Formation	6
4 – LES DIFFERENTS TYPES D’ACTION DE FORMATION ET LEUR CADRE REGLEMENTAIRE	7
4.1 – Les formations statutaires obligatoires	7
4.1.1. La formation d’intégration	7
4.1.2. Les formations de professionnalisation	8
4.1.3. La formation continue des assistants/conseillers de prévention ...	9
4.1.4. Les formations liées à l’hygiène, la sécurité et aux conditions de travail	9
4.2 – Les formations optionnelles en lien avec les fonctions exercées	9
4.2.1. La formation de perfectionnement	9
4.2.2. La préparation aux concours et examens professionnels	9
4.2.3. Les actions de lutte contre l’illettrisme et pour l’apprentissage de la langue française	10
4.2.4. La formation syndicale	10
4.3. Les formations personnelles à l’initiative de l’agent.....	10
4.3.1. Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)	10
4.3.2. Le congé pour bilan de compétences	11
4.3.3. Le congé pour Validation des Acquis de l’Expérience (VAE)	12
5 – LES EXAMENS ET CONCOURS.....	13
6 – SITUATION DES AGENTS EN FORMATION	13

6.1. Temps de formation et temps de travail.....	13
6.2. Situation de l'agent qui suit une formation à distance.....	14
6.3. Situation administrative et protection sociale de l'agent en formation	14
7 – LA GESTION DES DEMANDES DE FORMATION	15
7.1. L'initiative de la demande	15
7.2. Le circuit de la demande.....	15
7.3. Refus ou annulation de formation	16
7.4. Dispositions particulières	16
7.5. Suivi et évaluation.....	16
8 – LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS	17
9 – LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).....	18
9.1. Le Compte Personnel d'Activité	18
9.2. Le Compte Personnel de Formation.....	18
9.3. Agents concernés.....	18
9.4. Formations éligibles	18
9.5. Alimentation	19
9.6. Articulation du CPF avec les autres dispositifs de formation.....	20
9.7. Procédure d'octroi.....	20
9.8. Prise en charge des frais pédagogiques.....	21
ANNEXE 1 : AFFICHE « JE SUIS EN FORMATION ».....	22
ANNEXE 2 : DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE FORMATION PAYANTE (HORS CNFPT)	23
ANNEXE 3 : DELIBERATION 2016-12 DU 27 JANVIER 2016.....	25
ANNEXE 4 : DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	29

1 – PREAMBULE

1.1 – Objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

1.2 – Cadre juridique

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;
- le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
- le décret n° 2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- l'ordonnance n° 2017-53 du 19/01/2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique.

2 – LES ACTEURS DE LA FORMATION

2.1 – Les acteurs internes à la collectivité

L'autorité territoriale autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service, dans les conditions fixées dans le présent document. Elle évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de la collectivité. Elle informe

chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires et du total des droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Les supérieurs hiérarchiques évaluent et participent à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de leur service. Les besoins en formation recensés peuvent être ainsi intégrés au plan de formation. Enfin, ils évaluent avec les agents les effets de la formation sur leur travail et sur le fonctionnement du service.

Les agents sont au cœur du processus de formation. Les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public qui occupent un emploi permanent sont concernés par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence. Sont également concernés les agents en congé parental.

Les agents en congé de maladie, d'accident de service ou en congé de maternité ne peuvent pas participer aux actions de formation.

Un accès à la formation peut néanmoins être envisagé pour les agents concernés par une procédure de reclassement pour inaptitude physique.

Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par l'employeur.

2.2 – Les instances consultatives

Le Comité Technique (CT) du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) (puis le Comité Social Territorial qui le remplacera au prochain renouvellement général des instances) doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation. Le bilan des actions de formation est présenté au CT, notamment dans le cadre du rapport sur l'état de la collectivité.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG87 doit être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation, c'est-à-dire préalablement à un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une même action de formation professionnelle, ainsi que préalablement à un troisième refus successif opposé à un agent demandant à faire valoir une action de formation dans le cadre de son CPF. Par ailleurs, toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant la CAP.

2.3 – Le CNFPT

Le Central National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'établissement public chargé de dispenser les formations, et auquel la collectivité verse une cotisation patronale. Une copie du plan de formation de la collectivité est adressée à la délégation du CNFPT du Limousin.

2.4 – Les autres acteurs

La collectivité peut, en fonction des besoins, faire appel à des formateurs internes à la collectivité, à des intervenants extérieurs ou à des organismes de formation publics ou privés.

3 – LES OUTILS DE LA FORMATION

3.1 – Le plan de formation

Le plan de formation est un outil qui répond à la fois aux besoins de la collectivité et à ceux des agents.

Il accompagne d'un côté la collectivité dans l'adaptation et la transmission des compétences, dans la reconversion de ses agents et dans le perfectionnement de ses services.

D'un autre côté, il informe les agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, il les accompagne dans leur reconnaissance et leur promotion professionnelles, dans le développement de leurs qualifications et de leurs compétences ainsi que dans la lisibilité des évolutions de leur métier.

Pour ce faire, le plan de formation dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires, des actions de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels et les actions éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Il appartient à chaque chef de service d'établir en fonction des objectifs de la collectivité un recensement des besoins de formation des agents dont il a la responsabilité, à l'issue des entretiens annuels d'évaluation. Les actions envisagées pourront alors être intégrées au plan de formation.

3.2 – Le Livret Individuel de Formation

Chaque agent a à sa disposition un livret individuel de formation (LIF), sous format numérique, qu'il peut créer avec un compte « Espace pro » sur le site du CNFPT :

<https://www.espacepro.cnfpt.fr/fr/agents/Lif/DescriptionLif>

Le « code d'autorisation Collectivité » nécessaire à l'activation du LIF est remis à l'agent par le service des Ressources Humaines.

Le LIF est un document personnel de l'agent territorial, titulaire ou contractuel. Il est la mémoire du parcours professionnel de l'agent. Il permet en effet de regrouper et de conserver sur un même support les documents suivants :

- les diplômes et titres obtenus au cours du cursus de formation initiale ;
- les certifications à finalité professionnelle délivrées sous forme de diplôme, de titre ou de certificat de qualification, obtenues dans le cadre de la formation continue ou de la Validation des Acquis de l'Expérience ;
- les actions de formation suivies et dispensées au titre de la formation professionnelle continue ;
- les bilans de compétences ;
- les actions de tutorat ;

- le ou les emplois occupés au cours de la carrière et les connaissances, compétences et aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois.

Les pièces justificatives de ces informations (copies des diplômes, attestations de formations, d'emplois...) sont jointes en annexe du livret.

L'agent pourra faire état de son livret individuel de formation lorsqu'il le jugera utile, notamment à l'occasion d'une demande de dispense de formation d'intégration ou de professionnalisation, d'une demande de mutation ou de détachement, de l'examen de son dossier dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade ou de promotion interne.

4 – LES DIFFERENTS TYPES D'ACTION DE FORMATION ET LEUR CADRE REGLEMENTAIRE

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale comprend différents types d'action de formation :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation ;
- la formation de perfectionnement ;
- la préparation aux examens professionnels et concours de la fonction publique ;
- la formation personnelle ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française ;
- la formation syndicale ;
- les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983.

4.1 – Les formations statutaires obligatoires

Le statut fait obligation aux agents de suivre des actions de formation professionnelle (formation d'intégration et de professionnalisation) qui conditionnent la titularisation ainsi que l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne. Ils peuvent être également tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandées par leur employeur, dans l'intérêt du service. Enfin, les agents inscrits à une formation sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent justifier tout désistement ou toute absence.

La collectivité est de son côté tenue de faire passer à ses agents les formations obligatoires statutaires ainsi que les formations relatives à la sécurité, selon leurs missions.

4.1.1. La formation d'intégration

- **Public** : la formation d'intégration est obligatoire pour les agents nommés en qualité de fonctionnaire territorial stagiaire et les agents contractuels recrutés en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En sont dispensés les agents nommés par promotion interne ainsi que les administrateurs et les conservateurs du patrimoine et de bibliothèque.

- **Objectif** : favoriser l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.
- **Durée** : 10 jours pour les agents de catégorie A et B, et 5 jours pour les agents de catégorie C.
- **Délai** : dans l'année de stage qui suit la nomination en qualité de stagiaire dans un cadre d'emplois. Elle conditionne la titularisation de l'agent dans le grade.

4.1.2. Les formations de professionnalisation

- **Public** : la formation de professionnalisation est obligatoire pour tous les agents, à l'exception de ceux appartenant aux cadres d'emplois des filières police et sapeurs-pompiers dont la formation obligatoire est régie par des textes spécifiques.

– La formation de professionnalisation au premier emploi

- **Objectif** : permettre aux agents d'acquérir les compétences requises par le métier exercé et les missions du poste.
- **Durée** : de 3 à 10 jours pour les agents de catégorie C et de 5 à 10 jours pour ceux de catégories A et B.
- **Délai** : dans les deux ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois.

– La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

- **Objectif** : permettre aux agents de s'adapter à leur emploi et de maintenir et d'enrichir leurs compétences.
- **Durée** : de 2 à 10 jours pour les agents de catégorie A, B et C.
- **Délai** : par période de 5 ans. Pour les agents assujettis aux formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi, ce décompte commence à l'issue de cette première période. Pour les autres agents, le décompte a démarré au 1^{er} juillet 2008.

– La formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité

- **Objectif** : permettre aux agents nommés sur un poste à responsabilité (emploi fonctionnel, attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de de la première partie de l'annexe du décret n°2006-779 du 4 juillet 2006 modifié, ou sur un poste à responsabilité reconnu comme tel par la collectivité après avis du comité technique) de s'adapter à leurs nouvelles fonctions.

- **Durée** : de 3 à 10 jours pour les agents de catégorie A, B et C.
- **Délai** : dans les six mois qui suivent l'affectation à ce poste. A la fin de cette période de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité, une nouvelle période de 5 ans de formation tout au long de la carrière est ouverte.

4.1.3. La formation continue des assistants/conseillers de prévention

- **Public** : assistants/conseillers de prévention.
- **Objectif** : donner aux acteurs de la prévention les moyens de mener une politique de santé et de prévention au sein de la collectivité.
- **Durée et délais** : 7 jours de formation préalable à la prise de fonction pour les conseillers de prévention (5 jours pour les assistants de prévention), puis 2 jours de formation continue dans l'année qui suit la prise de fonction et 1 jour pour les années suivantes.

4.1.4. Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail

- **Public** : agents soumis à des obligations de formation édictées par le statut particulier de leur cadre d'emplois, le code du travail ou le code de la route.
- **Objectif** : permettre aux agents d'effectuer leurs missions dans le respect des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Exemples : formations relatives à la conduite, formations liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit, formations liées à l'exposition à un risque spécifique ou à un environnement de travail (électrique, travail en hauteur...), formations liées aux secours (SST, incendie...).

4.2 – Les formations optionnelles en lien avec les fonctions exercées

Elles concernent l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

4.2.1. La formation de perfectionnement

Les formations de perfectionnement doivent permettre aux agents de maintenir, d'acquérir ou de développer des compétences professionnelles qui n'ont pas pu être satisfaites dans le cadre des formations obligatoires, dans le but d'exercer plus efficacement les missions qui leur sont confiées. Elles peuvent être soit à l'initiative de l'agent (avec l'accord de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service), soit à l'initiative de l'autorité territoriale qui peut obliger un agent à se former, en raison de changement de réglementation ou de modernisation des techniques de travail, ou simplement décidées dans l'intérêt du service.

4.2.2. La préparation aux concours et examens professionnels

A l'initiative de l'agent (avec l'accord de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service), la préparation aux concours vise à favoriser l'évolution de carrière des agents, en leur permettant de s'entraîner aux différentes épreuves et d'acquérir des connaissances méthodologiques. Elle est organisée par le CNFPT.

Si des tests d'accès aux concours ou examens professionnels sont organisés par le CNFPT, l'agent devra obligatoirement s'y soumettre. En cas d'insuffisance, le CNFPT peut également proposer des actions de remise à niveau afin de permettre aux agents d'acquérir le niveau nécessaire pour réussir aux tests.

4.2.3. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Tout agent qui ne maîtrise pas les compétences de base (lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et dans le temps) peut en bénéficier pour se remettre à niveau. L'objectif est de permettre aux agents de maîtriser les compétences nécessaires pour pouvoir suivre les évolutions technologiques ou organisationnelles, accéder aux examens et concours et évoluer dans son emploi ou sa carrière. Ces actions de formation peuvent être comptabilisées au titre des formations de perfectionnement.

4.2.4. La formation syndicale

Tout agent peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an et dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié.

La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. Les décisions de rejet sont communiquées à la CAP lors de sa plus prochaine réunion. Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent.

4.3. Les formations personnelles à l'initiative de l'agent

Ces besoins de formation personnelle devront préalablement avoir été exprimés par l'agent auprès de son supérieur hiérarchique.

4.3.1. Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

- **Objectif** : permettre aux agents de suivre des actions de formation personnelle qui peuvent être sans rapport direct avec son emploi, dans le but d'accompagner un projet d'épanouissement et/ou de reconversion professionnelle.
- **Mise en œuvre** : à l'initiative de l'agent, qui doit avoir accompli au moins 3 années de services publics effectifs. La durée du CFP ne peut excéder 3 ans.

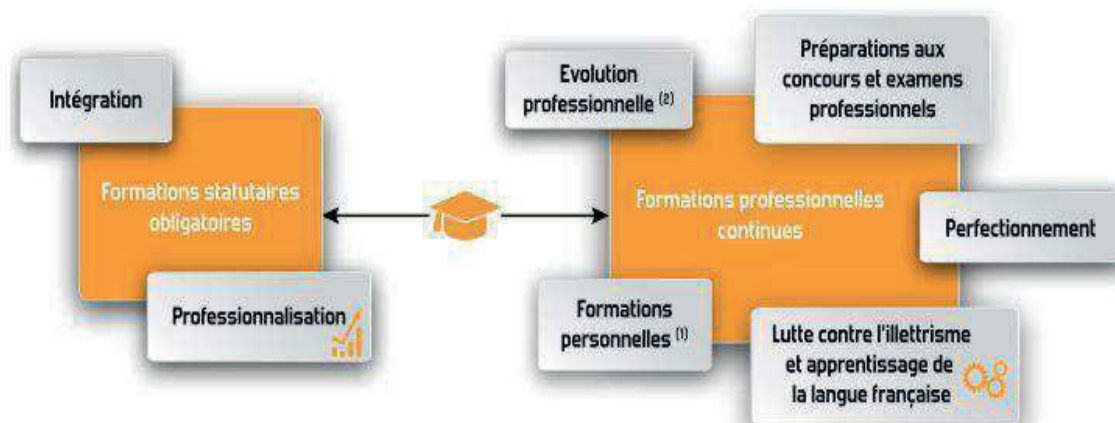
- **Procédure :** l'agent doit présenter sa demande 120 jours à l'avance. Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent son rejet ou son report. Dans le cas d'un second refus, l'employeur devra le soumettre à l'avis préalable consultatif de la CAP.
- **Rémunération :** pendant une durée de 12 mois, l'agent touche une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé (plafonnée à l'indice brut 650).
- **Obligations :** l'agent doit, au moment de la reprise de ses fonctions, remettre à l'autorité territoriale une attestation de présence effective en formation. L'agent qui bénéficie d'un CFP s'engage à rester au service de la collectivité pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu les indemnités prévues au titre du congé de formation professionnelle, ou bien à rembourser lesdites indemnités en cas de rupture de l'engagement à concurrence des années de service non effectuées. En cas de changement de collectivité par la voie de la mutation ou du détachement avant le terme de l'engagement de servir, la collectivité d'accueil peut se substituer au fonctionnaire territorial pour rembourser à la collectivité d'origine la somme due par ce dernier au titre de la rupture de son engagement de servir.

4.3.2. Le congé pour bilan de compétences

- **Objectif :** permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
- **Mise en œuvre :** à l'initiative de l'agent.
- **Procédure :** l'agent doit présenter sa demande au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences, en précisant les dates et la durée prévues ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire. Elle est accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière du bilan. Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report et sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.
- **Financement :** Les frais de réalisation peuvent être pris en charge par le SEHV, après signature d'une convention tripartite
- **Obligations :** le congé pour bilan de compétences est limité à 24 heures du temps de service. Ces heures peuvent être, éventuellement, fractionnables. L'agent doit remettre à l'issue du bilan de compétences une attestation de présence effective. Le fonctionnaire territorial ne peut prétendre qu'à deux congés pour bilan de compétences et le second ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans après l'achèvement du premier.

4.3.3. Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

- **Objectifs** : permettre la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, sous condition que ceux-ci soient inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- **Mise en œuvre** : à l'initiative de l'agent qui doit avoir exercé une activité, professionnelle ou non, en rapport avec le titre ou diplôme recherché pendant une durée d'au moins un an, continue ou non.
- **Procédure** : l'agent doit présenter sa demande au plus tard 60 jours avant en précisant à l'autorité territoriale le titre visé, la nature et la durée (24h maximum par validation, éventuellement fractionnable) des actions concernées ainsi que la dénomination des organismes intervenants. La collectivité territoriale doit notifier sa réponse à l'agent dans les 30 jours.
- **Obligations** : Le candidat doit constituer un dossier comprenant des documents rendant compte des activités exercées. Au terme du congé pour VAE, l'agent doit présenter une attestation de présence effective délivrée par l'autorité chargée de la certification. De plus, l'agent doit attendre un an entre deux congés pour VAE.



⁽¹⁾ Démarche de bilan de compétences (BC), validation des acquis de l'expérience (VAE), reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) et congé de formation professionnelle (CFP)

⁽²⁾ Compte personnel d'activité (CPA) incluant le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC)

(Source : CDG37)

5 – LES EXAMENS ET CONCOURS

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière, dès lors qu'il en remplit les conditions.

Il s'agit d'une démarche individuelle.

L'inscription à la préparation aux concours et examens professionnels dispensée par le CNFPT est distincte de l'inscription à ces concours et examens : l'agent doit faire séparément les démarches administratives nécessaires.

Les calendriers des préparations aux concours et leurs mises à jour sont transmis par mail à l'ensemble des agents par le service RH. Il est également conseillé aux agents qui souhaitent connaître les dernières dates de concours de consulter les calendriers sur le site www.fncdg.com.

Dans le cadre du passage d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale, l'agent peut bénéficier des autorisations d'absence suivantes :

- 5 jours de révision pour concours ou examen (épreuves d'admissibilité et d'admission cumulées), sous réserve des nécessités de service ;
- Pour le passage des épreuves, le nombre de journées figurant sur la convocation + le temps de trajet.

Les frais de transport peuvent être pris en charge par la collectivité, dans la limite d'une session par an.

6 – SITUATION DES AGENTS EN FORMATION

Les différents types de formation peuvent être organisés :

- soit dans un lieu de formation en présence d'un formateur (formations en présentiel) ;
- soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique (formations organisées à distance) ;
- soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (formations dites hybrides).

6.1. Temps de formation et temps de travail

L'agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, le temps de formation (en présentiel comme à distance) équivaut à du temps de travail. Le temps de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

L'agent bénéficie des autorisations d'absence nécessaires pour suivre sur son temps de service les formations obligatoires, les formations optionnelles en lien avec les fonctions

exercées ainsi que les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le temps passé pendant ces formations est comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation, quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités suivantes :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée entière ;
- Pour une formation d'une durée inférieure ou égale à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée.

Concernant les agents à temps non complet, la durée de formation excédant les horaires quotidiens habituels sera récupérée.

Dans le cas d'une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, l'agent n'est pas tenu d'assurer son travail avant ou après le stage.

Il en découle que dès lors qu'un agent est inscrit à une formation, il est tenu de s'y présenter et d'en respecter les horaires (sauf en cas de maladie ou de force majeure).

6.2. Situation de l'agent qui suit une formation à distance

Une formation peut être proposée en tout ou partie à distance : communauté de stage, webinaire, MOOC (cours entièrement à distance ouvert à tous), accès en amont ou en aval aux documents indispensables au déroulement des stages du CNFPT sur la plateforme Formadist, etc.

Dans ces cas, la formation à distance peut être effectuée sur son poste de travail, sur son lieu de télétravail ou dans une salle dédiée si cela s'avère nécessaire. Afin d'éviter tout dérangement, l'agent est invité à indiquer sur son agenda électronique qu'il est en formation, à programmer un renvoi d'appel sur son poste téléphonique et éventuellement à mettre sur la porte de son bureau l'affiche du CNFPT « Je participe actuellement à une formation en ligne » (Annexe 1).

En cas de besoins spécifiques, l'agent devra en avvertir le service informatique au moment de la réception de sa convocation.

Pour les formations à distance organisées par le CNFPT, le temps de formation à distance est valorisé à hauteur du forfait horaire affiché dans la fiche stage ou la convocation. Celui-ci constitue une moyenne en termes de temps passé par l'agent. Ce temps dédié pourra être plus important ou plus court en fonction des personnes, mais le CNFPT établira ses attestations de stage à distance uniquement sur la base du forfait horaire moyen, et le dépassement de cette durée ne donnera pas lieu à compensation.

6.3. Situation administrative et protection sociale de l'agent en formation

Les agents participant à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération.

Pendant les formations suivies, avec l'accord de l'employeur, en dehors du temps de service, l'agent est couvert par le régime général de sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. En revanche, le temps correspondant n'est pas assimilé à un temps de service pour la constitution du droit à pension.

Un agent en congé de maladie ordinaire, ou accident du travail ou maladie professionnelle, ou en congé maternité, congé paternité ou congé d'adoption ne peut pas participer à une formation. Les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée peuvent être accueillis en formation sous réserve d'obtenir, pour chaque cas, l'autorisation préalable du médecin agréé, voire du comité médical saisi par la collectivité, approuvant explicitement le suivi de cette formation. Les agents en congé parental peuvent bénéficier des actions de formation relatives à la formation continue, à la formation personnelle ainsi qu'à la préparation des concours et examens professionnels, tout en restant en position de congé parental. Ils peuvent également mobiliser leur CPF.

7 – LA GESTION DES DEMANDES DE FORMATION

7.1. L'initiative de la demande

Le départ en formation est toujours soumis à l'accord préalable de l'employeur ou de son représentant.

L'inscription peut être à l'initiative du service RH du SEHV si la formation est imposée par une contrainte réglementaire au regard des fonctions occupées ou du statut de l'agent, ou si elle s'avère nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent.

Dans les autres cas, l'initiative de la demande émane de l'agent. En préparation de l'entretien professionnel, l'agent doit renseigner dans le compte-rendu les formations qu'il souhaite faire dans l'année. L'entretien professionnel est alors l'occasion de discuter de ces besoins avec le supérieur hiérarchique.

7.2. Le circuit de la demande

La pré-inscription à une formation du CNFPT est aussi à l'initiative de l'agent et se fait sur le site du CNFPT (<https://inscription.cnfpt.fr/>) après que l'agent y a créé son compte personnel. Cette pré-inscription est alors soumise à l'accord du supérieur hiérarchique. En cas de validation, la transmission des convocations, des attestations ou de toute autre information relative à la formation organisée se fait par e-mail.

A noter qu'une demande de formation peut aussi être formulée à tout moment en cours d'année, auquel cas l'agent doit se pré-inscrire de la même façon à une formation.

Pour toute formation proposée par d'autres organismes que le CNFPT, l'agent devra remplir le formulaire d'inscription, annexé au présent plan de formation (Annexe 2) et joindre le devis correspondant aux frais engagés. Cette formation pourra être

acceptée dans la limite des crédits inscrits au budget et après avis motivé du supérieur hiérarchique et accord du Directeur Général du SEHV. Une copie devra être transmise au service RH.

7.3. Refus ou annulation de formation

Les demandes de stage peuvent être refusées pour plusieurs raisons (nécessité de service, trop de stages effectués dans la même année, crédits budgétaires insuffisants, formation estimée sans rapport avec le poste occupé par l'agent...).

Toutefois, l'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un fonctionnaire demandant à bénéficier d'une action de formation qu'après avis de la CAP.

En cas de refus d'une formation par le CNFPT, l'agent sera prioritaire pour une formation de même nature dès qu'une autre session sera organisée par le CNFPT.

En cas d'annulation d'une formation par un agent, celui-ci devra informer le service RH de la collectivité dans les meilleurs délais afin que celui-ci informe à son tour l'organisme formateur. Les raisons de cette annulation devront être impérativement motivées par l'agent.

Si dans le cadre d'une préparation à un concours ou à un examen, l'agent abandonne en cours de formation, il devra justifier cet abandon. Sans raison valable, l'agent ne sera pas autorisé à se représenter à une préparation à un concours pendant les deux années suivantes.

7.4. Dispositions particulières

Un agent ne pourra effectuer deux années de suite la même formation.

Dans le cadre du CPF ou dans le cas d'une demande de formation de lutte contre l'illettrisme, l'employeur peut reporter d'un an le départ en formation pour nécessité de service.

Un fonctionnaire territorial qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement ou d'une formation de préparation à un concours ou examen professionnel, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à huit jours ouvrés, fractionnés ou non. Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois (article 7 du décret n° 2007-1845).

Ces délais ne sont pas opposables au fonctionnaire si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités du service.

7.5. Suivi et évaluation

Au retour de formation, l'agent fait à son supérieur hiérarchique un compte-rendu, écrit ou oral, sur le stage suivi, les enseignements appris et leurs applications possibles dans le cadre de ses missions.

Puis, au moment de l'entretien professionnel, le responsable hiérarchique et l'agent réalisent un bilan des apports des formations suivies.

Les supports de formation, et éventuellement le compte-rendu de l'agent, seront mis à la disposition de la collectivité pour en faire bénéficier d'autres agents.

8 – LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Conformément à la délibération 2016-12 du 27 janvier 2019 (Annexe 3), le SEHV s'engage à prendre en charge tous les frais engagés par un agent pour effectuer des formations obligatoires, des formations de professionnalisation, des formations de perfectionnement en lien avec les fonctions exercées. De même, les frais des préparations aux concours et examens, des bilans de compétences ou des VAE, s'ils sont suivis au titre du CPF, seront pris en charge dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces frais comprennent :

- le coût de la formation ;
- les frais de déplacement et frais annexes (parking, péages d'autoroute, taxi...), selon les modalités et dans la limite des montants votés par l'assemblée plénière du SEHV ;
- les frais de restauration et d'hébergement, selon les modalités et dans la limite des montants votés par l'assemblée plénière du SEHV.

En cas de formation effectuée dans le département de la Haute-Vienne, l'agent est couvert par son ordre de mission et l'usage d'un véhicule de service est privilégié. En cas de formation effectuée hors du département de la Haute-Vienne, le transport en train est privilégié.

A noter que le CNFPT prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des formations qu'il organise. L'agent est alors directement indemnisé par le CNFPT selon les modalités de prise en charge en cours, spécifiées directement sur le site internet du CNFPT, régulièrement mis à jour. Le SEHV pourra compléter l'écart entre ce remboursement du CNFPT calculé selon leur barème et les frais réels (écart kilométrique, péages, parkings, frais de repas au-delà du remboursement prévu par le CNFPT et dans la limite des montants réglementaires) : l'agent devra alors adresser une demande de remboursement avec tous les justificatifs, de laquelle sera déduite la participation du CNFPT.

Dans le cas d'un bilan de compétences ou d'une VAE suivis au titre du CPF, pour prendre en charge les frais pédagogiques, la collectivité devra signer une convention avec l'agent et l'organisme de formation.

Pour le passage d'épreuves de concours, les frais de route peuvent être pris en charge dans la limite d'un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

9 – LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise, dans le prolongement d'une ordonnance du 19 janvier 2017, les modalités d'application du compte personnel d'activité (CPA) et du compte personnel de formation (CPF) au sein de la fonction publique territoriale, notamment les modalités d'utilisation du compte.

Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents contractuels des trois versants de la fonction publique.

9.1. Le Compte Personnel d'Activité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un CPA. Celui-ci a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution professionnelle.

Dans le secteur public, le CPA comprend :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) ;
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui est un nouveau dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016 (dite « Loi Travail »).

Les droits inscrits sur le CPA demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou jusqu'à la fermeture du compte.

9.2. Le Compte Personnel de Formation

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

9.3. Agents concernés

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public, quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au CPF leur sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier (article L.6323-20-1 du code du travail).

9.4. Formations éligibles

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un

titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Sont ainsi éligibles au CPF les formations inscrites aux plans de formation des employeurs publics (y compris auprès d'un employeur public autre que celui de l'agent) comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Par ailleurs, les droits acquis au titre du CPF peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une préparation aux concours et examens. Ainsi, l'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps, ou, à défaut, son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

9.5. Alimentation

Le CPF s'alimente chaque année à raison de 25 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

L'alimentation annuelle est effectuée au 31 décembre de chaque année.

Elle est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents à temps partiel ou non complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les droits acquis au 31 décembre 2016 au titre du droit individuel à la formation sont devenus des droits relevant du CPF à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du RNCP (CAP ou BEP), l'alimentation se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

De même, un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions. Pour ce faire, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

9.6. Articulation du CPF avec les autres dispositifs de formation

Le CPF s'articule avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie. Il peut être utilisé :

- en combinaison avec le Congé de Formation Professionnelle ;
- en complément des congés pour VAE et des congés pour bilan de compétence ;
- pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

9.7. Procédure d'octroi

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

Il doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Il utilisera pour cela le formulaire disponible en Annexe 4.

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année, et examinées par le supérieur hiérarchique et par l'autorité territoriale ou son représentant.

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Ne peuvent faire l'objet d'un refus les demandes de formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail :

- La communication en français ;
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

La satisfaction de ces demandes, visant à favoriser l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle, peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente. Si une demande de mobilisation du CPF présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

9.8. Prise en charge des frais pédagogiques

Conformément à l'article 9 du Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du CPF engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Ces frais, ainsi que les frais occasionnés par les déplacements, seront pris en charge par le SEHV dans la limite des crédits inscrits au budget.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

Vu et proposé par
Le Directeur Général du SEHV

Christophe PICARD

Le Président du SEHV

Georges DARGENTOLLE

ANNEXE 1 : AFFICHE « JE SUIS EN FORMATION »

JE PARTICIPE ACTUELLEMENT
À UNE FORMATION EN LIGNE



JE VOUS INVITE À **REVENIR ME VOIR**
À PARTIR DE OU À M'ENVOYER UN COURRIEL

Prénom :

Nom :



ANNEXE 2 : DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE FORMATION PAYANTE (HORS CNFPT)

Nom :

Prénom :

Grade :

Service :

Thème du stage :

.....

Durée du stage :

Date(s) du stage :

Nom et coordonnées de l'organisme de formation :

.....

.....

.....

Coût de la formation (joindre un devis) :

Coûts annexes (hébergement, transport...) :

.....

Objectifs et attentes de la formation (joindre le programme et décrire vos motivations) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par la collectivité.

Date et signature de l'agent :

Avis du supérieur hiérarchique :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du supérieur hiérarchique :

☐ DEMANDE ACCEPTEE	☐ DEMANDE REFUSEE
Date et signature du Directeur Général du SEHV :	

ANNEXE 3 : DELIBERATION 2016-12 DU 27 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 03/02/2016

Reçu en préfecture le 03/02/2016

Affiché le

2016-12

ID : 087-258708585-20160127-20161221

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille seize, le Mercredi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du SEHV.
Date de convocation : le 21 janvier 2016.

Nombre de membres**En exercice : 64****Excusés : 23****Présents : 34****Représentant****Secteur Centre : 7****Secteur Est : 3****Secteur Nord : 3****Secteur Ouest : 7****Secteur Sud : 5****Secteur Sud Est : 7****Conseil Départemental : 2****Votants (3 pouvoirs) : 37****DELIBERATION 2016-12****Objet :****RESSOURCES HUMAINES****Frais de déplacement
du personnel du SEHV****Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :****Publié le :**

1/4

COMMUNICATION DECISION DE BUREAU

Vu le décret n° 2001-654 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la délibération N°9 du 07/02/2007, par laquelle le comité syndical a approuvé les conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents du SEHV. Cette délibération reconnaissant des niveaux de prise en charge différents selon la nature et la localisation des déplacements tout en inscrivant les modalités de remboursement dans le dispositif réglementaire en vigueur.

Considérant le caractère régulier des déplacements des agents de l'établissement dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou encore passer un concours ou un examen ; que leurs déplacements ne se limitent pas au seul périmètre de la Haute-Vienne, qu'il est nécessaire d'appréhender cette multiplicité de situations en proposant un dispositif de prise en charge clair et adapté.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission, de formation et de concours/examen professionnel pour les agents du SEHV, dans le respect des dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Monsieur Christian Chirol, Vice-Président, informe le Comité que le Bureau, réuni le 16 décembre 2015, a décidé d'adopter le dispositif suivant :

I Dispositions communes à l'ensemble des agents se déplaçant pour motif professionnel

Les conditions et modalités de prise en charge des frais sont définies dans le décret n° 2001-654 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- Les agents non titulaires.
- Les collaborateurs occasionnels du service public lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de l'établissement, pour les besoins du service.
- Les agents de l'établissement sous contrat de droit privé

DELIBERATION 2016-12**Objet :****RESSOURCES HUMAINES****Frais de déplacement
du personnel du SEHV**

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission. L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le voyage et le remboursement des frais afférents.

Afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances peuvent être consenties aux personnes qui en font la demande écrite sous forme d'un devis détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes). Elles correspondent à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Les montants forfaitaires de remboursement fixés par décret suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Des frais divers peuvent être remboursés, sous réserve d'un accord de l'autorité territoriale qui ordonne le déplacement et sur production des justificatifs de la dépense.

Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée.

Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatif.

II Dispositions communes applicables aux agents en mission.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les principaux types de déplacements hors du territoire concernent la participation à des réunions, colloques, séminaires, visites de territoire et partage d'expériences.

1) Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

2) Frais de transport**a. Véhicule de service**

Le SEHV peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service. Ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage sera préféré à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les trajets effectués hors du département de la Haute-Vienne.

L'établissement prend alors en charge sur présentation des justificatifs acquittés, les frais de stationnement et, le cas échéant, du péage d'autoroute et du carburant pris en cours de trajet si le véhicule ne dispose pas d'une carte d'accès à un réseau de distribution.

b. Transport par voie ferroviaire

Le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Pour éviter aux agents l'avance de frais de transport, le SEHV passe avec un prestataire. Les billets sont commandés conformément aux indications sur l'ordre de mission puis délivrés aux intéressés.

Les frais de transport directement engagés peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans l'hypothèse d'une situation ou d'une dépense imprévue dûment justifiée et en lien direct avec le mode de déplacement autorisé.

c. Véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'assurance pour trajet professionnel, doivent accompagner la demande de déplacement.

Le demandeur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

DELIBERATION 2016-12

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Frais de déplacement du personnel du SEHV

Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

d. Transport par voie aérienne

L'avion doit rester un mode de transport exceptionnel réservé aux trajets dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps ou évite une nuit d'hôtel. Pour éviter aux agents l'avance de frais de transport, le SEHV passe par un prestataire.

Les billets sont commandés conformément aux indications figurant sur l'ordre de mission puis délivrés aux intéressés. Les transports s'effectuent en classe la plus économique.

Envoyé en préfecture le 03/02/2016

Reçu en préfecture le 03/02/2016

Affiché le

2016-12

ID : 087-258708585-20160127-201612-24

DELIBERATION 2016-12

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Frais de déplacement
du personnel du SEHV

4/4

III. Dispositions communes applicables aux agents suivant une formation

Est en mission de formation l'agent qui suit une formation, organisée par l'administration ou à son initiative en vue de formation professionnelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs dans les domaines ci-après :

- Formation d'intégration ;
- Formation de professionnalisation : formation au premier emploi, formation tout au long de la carrière, formation suite à prise de poste à responsabilité ;
- Formation de perfectionnement en lien avec les fonctions exercées ou formation ;
- Formation intervenant dans le cadre de la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel dès lors que celle-ci est comptabilisée au titre du Droit Individuel à la Formation ;

Les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées ci-dessus pour les agents partant en mission (et dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation).

IV. Dispositions communes applicables aux agents participant à un concours ou un examen professionnel

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 précise les conditions suivantes :
« L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel organisé par l'administration peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports entre l'une de ses résidences administratives et familiale et le lieu où se déroulent les épreuves. »

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Ces nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement ont été mises en œuvre à compter du 01/01/2016.

Le Comité prend acte de cette décision du Bureau du 16 décembre 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2016

Le Président du SEHV

G. DARGENTOLLE

ANNEXE 4 : DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION

Nom :
Prénom :
Statut (titulaire - stagiaire - contractuel) :
Grade :
Date d'entrée dans la fonction publique :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :
.....
.....
.....
.....
.....

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :
.....
.....
.....
.....
.....

Vos motivations :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction : A titre principal / A titre accessoire

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ? Oui / Non

Si non, souhaitez-vous en bénéficier ? Oui / Non

Mobilisation du CPF au titre de l'année 20.... (N-1)

Nombre d'heures totales mobilisées au titre du CPF pour l'année 20.... :

- Sur le temps de travail :
- Hors temps de travail :

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation (cf. convention) :

Détail des actions demandées

Intitulé de la formation (joindre le programme) :

.....
.....

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours ou examens professionnels, VAE, etc.) :

Modalités : en présentiel Oui / Non à distance/e-formation Oui / Non

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui / Non

Nom de l'organisme de formation :

Lieu de la formation :

Coûts pédagogiques (HT) : Frais annexes (HT) :

(Joindre au moins deux devis si formation non réalisée par le CNFPT)

Durée totale en heures :

Dates : du/...../..... au/...../.....

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

- Sur le temps de travail :
- Hors temps de travail :

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par la collectivité.

Date et signature de l'agent :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :
66

Présents : 34
Pouvoirs : 3

Votants : 37
Représentant

Secteur Centre : 3
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C.Départemental : 3
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-41

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE
« ECONOME DE FLUX » (sous
réserve).

1/4

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et son article 17-II qui permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif à ces contrats de projet dans la fonction publique ;

Considérant l'AMI Merisier, initié par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE2 et vu précédemment sur le rapport n°2021-35 ;

Considérant la candidature conjointe à l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) du SDE24 et du SEHV ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-41

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
« ECONOME DE FLUX »
(sous réserve).**

Considérant le financement d'un poste « Econome de flux » par la FNCCR dans le cadre de ce programme et ce, jusqu'au terme de celui-ci, évalué aujourd'hui au 30 septembre 2023 ;

Considérant le rôle retenu par la FNCCR pour ce poste afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'optimisation et de rénovation énergétique : viser à la réduction des consommations, en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelle, par des missions de détection, conseil et diagnostic, ainsi que du développement de l'ingénierie financière, de l'accompagnement de la réalisation des travaux et de suivi post-travaux ;

Monsieur le Président précise que l'économe de flux, en bonne liaison avec les conseillers énergies en place, aura pour mission d'intervenir dans la mise en place des actions du programme MERISIER sur les bâtiments scolaires des communes adhérentes à ESP87, notamment :

- De réaliser des bilans et suivis énergétiques du patrimoine, avec analyse des consommations et actions menées, établissement de préconisations, proposition de planification pluriannuel des travaux, rédaction de notes et rapports ;
- De piloter, coordonner et suivre le programme d'audits énergétiques des bâtiments scolaires ;
- D'accompagner des projets de rénovation énergétique : aide au montage financier et à l'obtention des aides disponibles, assistance technique dans la réalisation et réception des projets.
- De conseiller et assister les collectivités dans les actions d'amélioration énergétique sans travaux lourds : régulation, exploitation, modification des usages...
- De participer aux actions d'animation en direction des publics scolaires, notamment la mise à disposition de données de consommation pour la sensibilisation.

Il pourra également être amené à participer marginalement (au maximum à 20% de son temps) aux missions générales d'ESP87.

Monsieur le Président précise que :

- Ce programme prévoit des aides pour financer une partie de cet emploi. Le financement sera à un taux d'aide maximale de 50% et plafonné à une aide maximale de 90 000.00 €HT.
- La création de ce poste est conditionnée par la signature du programme précité ;
- La rémunération de l'emploi contractuel ainsi créé se fera sur la base de la grille indiciaire des techniciens ou techniciens principaux, relevant de la catégorie B, augmenté du régime indemnitaire attaché à ce cadre d'emplois ;

**Nombre d'élus en
exercice : 66****DELIBERATION 2021-41****Objet :****RESSOURCES HUMAINES****CREATION D'UN POSTE
« ECONOME DE FLUX »
(sous réserve).**

- Le contrat à durée déterminée prendrait fin avec la fin du programme MERISIER (évalué aujourd'hui au 30 septembre 2023).

Monsieur le Président propose :

- **DE CREER, à compter et sous réserve de la signature du programme précité,** un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien ou technicien principal relevant de la catégorie B.
- **QUE** cet emploi soit pourvu, sur la base de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats de projet, par un agent contractuel.
Sa rémunération serait assimilée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, à celle d'un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien ou technicien principal.
L'agent contractuel serait recruté jusqu'à la fin du programme MERISIER (évalué aujourd'hui au 30 septembre 2023). Conformément à la réglementation, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- **QUE,** s'il s'avère, après signature du programme MERISIER puis du contrat à durée déterminée correspondant, que ledit programme ne peut pas se réaliser, ou que son résultat a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, le SEHV pourra mettre fin de manière anticipée au contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER, à compter et sous réserve de la signature du programme précité,** un emploi non permanent à temps complet au grade de technicien ou technicien principal relevant de la catégorie B.
- **QUE** cet emploi soit pourvu, sur la base de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats de projet, par un agent contractuel.
Sa rémunération serait assimilée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, à celle d'un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de technicien ou technicien principal.
L'agent contractuel serait recruté jusqu'à la fin du programme

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-41

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
« ECONOME DE FLUX »
(sous réserve).**

MERISIER (évalué aujourd'hui au 30 septembre 2023). Conformément à la réglementation, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- **QUE**, s'il s'avère, après signature du programme MERISIER puis du contrat à durée déterminée correspondant, que ledit programme ne peut pas se réaliser, ou que son résultat a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, le SEHV pourra mettre fin de manière anticipée au contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION

A EMBLEE PLENIERE DU EHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :
66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-42

Objet :

RESSOURCE HUMAINE

**COTISATION AU COMITE DE
ŒUVRE SOCIALE .**

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-Président du syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Considérant que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel et que le SEHV cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne ;

Considérant que les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901, placée auprès du Centre de Gestion, répondent à cette obligation d'action sociale.

Vu l'adoption des nouveaux taux et montants de cotisations du Comité des Œuvres Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'occasion de son Assemblée Générale du 20 mai 2021.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** les nouveaux taux et montants de cotisations du Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ✓ Part ouvrière : 20€ par agent ;



**Nombre d'élus en
exercice : 66**

- ✓ Part patronale : 0.8% de la masse salariale totale, avec un minimum de 140€ par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier) ;
- ✓ Cotisations de retraités : 25€ (pas de part patronale).

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

• **D'APPROUVER** les nouveaux taux et montants de cotisations du Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ✓ Part ouvrière : 20€ par agent ;
- ✓ Part patronale : 0.8% de la masse salariale totale, avec un minimum de 140€ par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier) ;
- ✓ Cotisations de retraités : 25€ (pas de part patronale).

DELIBERATION 2021-42

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**COTISATIONS AU
COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :
66

Présents : 34
Pouvoirs : 3

Votants : 37
Représentant

Secteur Centre : 3
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
C.Départemental : 3
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-43
Objet :
RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATION DU
RECRUTEMENT D'UN
TECHNICIEN (PRINCIPAL)
CONTRACTUEL EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 3-
3-2° DE LA LOI N°84-53 DU
26/01/1984.

1/3

Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° qui stipule qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu la vacance d'un poste de « chargé d'affaires renforcement des réseaux » sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la spécificité de la mission de service public qu'est la distribution d'électricité ;

Vu la nature de ce poste et ses missions spécialisées :

- Recensement des besoins de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, programmation, suivi et gestion des opérations, suivi et gestion des coordinations liées

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

- Mise en œuvre des réglementations applicables à cette nature de chantier ;
- Préparation des chantiers : dossiers travaux, relations avec les gestionnaires de voirie, réunions de chantiers préparatoires ;
- Suivi des travaux : détermination et organisation des réunions de chantier, contrôle de la bonne exécution des marchés études et travaux, livraison de postes de transformation, règlement des problèmes ponctuels (mairie, riverains, entreprises) ;
- Réception : vérification des décomptes travaux, contrôle des travaux et des ouvrages, opérations préalables aux réceptions, établissement des PV et des réserves éventuelles, archivage des dossiers ;
- Contentieux : vérification et constat faisant suite aux réclamations après chantier, injonction à l'entreprise si nécessaire ;
- Représentation du Syndicat lors de réunion avec les collectivités, les opérateurs de réseaux et les prestataires ;
- Elaboration et suivi des projets d'éclairage public sous délégation de maîtrise d'ouvrage et des projets de télécommunications coordonnés.

DELIBERATION 2021-43**Objet :****RESSOURCES HUMAINES**

**AUTORISATION DU
RECRUTEMENT D'UN
TECHNICIEN
(PRINCIPAL)
CONTRACTUEL EN
APPLICATION DE
L'ARTICLE 3-3-2° DE LA
LOI N°84-53 DU
26/01/1984.**

Considérant que cet emploi doit être occupé prioritairement par un fonctionnaire mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve que ce dernier justifie le niveau de diplôme correspondant au grade de recrutement, à savoir un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

Considérant que la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics, devra être respectée.

Monsieur le Président propose :

- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien (principal) contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

ou d'une qualification reconnue comme équivalente Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires au recrutement.

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien (principal) contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires au recrutement.

DELIBERATION 2021-43

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**AUTORISATION DU
RECRUTEMENT D'UN
TECHNICIEN
(PRINCIPAL)
CONTRACTUEL EN
APPLICATION DE
L'ARTICLE 3-3-2° DE LA
LOI N°84-53 DU
26/01/1984.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 24 juin 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Saint-Martin-Terressus, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 16 juin 2021.

Présents : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Jean-Christophe BRIARD, Isabelle BRIQUET, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Jean-Marie VILLACHON.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET, François POIRSON ayant donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE, Jocelyne REJASSE ayant donné pouvoir à Isabelle BRIQUET.

Excusés (sans pouvoir) : Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Jean-Pierre CHALARD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Evelyne FONTAINE, Joël GARESTIER, Guillaume GUERIN, Christian HANUS, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, André MAURY, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA.

Nombre d'élus en exercice :
66

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Représentant

Secteur Centre : 3

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 4

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 9

Secteur Sud Est : 6

C.Départemental : 3

Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2021-44

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

AUTORISATION DU

RECRUTEMENT D'UN

TECHNICIEN (PRINCIPAL)

CONTRACTUEL EN

APPLICATION DE L'ARTICLE 3-

3-2° DE LA LOI N°84-53 DU

26/01/1984.

1/3

Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° qui stipule qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu la vacance, au tableau des effectifs du budget Entretien Eclairage Public, d'un poste de « gestionnaire éclairage public », sur le grade technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet ; suite à la mutation externe de l'agent occupant ce poste le 19 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-27 du 11 mars 2021 ouvrant le recrutement sur tous les grades du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu la spécificité de la mission de service public qu'est la distribution d'électricité ;

Signé par : Georges
DARGENTOLLE
Date : 26/06/2021
Qualité : Président

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

DELIBERATION 2021-43

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**AUTORISATION DU
RECRUTEMENT D'UN
TECHNICIEN
(PRINCIPAL)
CONTRACTUEL EN
APPLICATION DE
L'ARTICLE 3-3-2° DE LA
LOI N°84-53 DU
26/01/1984.**

Vu la nature de ce poste et ses missions spécialisées :

- Assurer une mission d'expertise et de développement de la compétence optionnelle éclairage public ;
- Travail en partenariat avec les chargés d'affaires pour les travaux d'investissement ;
- Gérer les travaux d'entretien et de maintenance EP.
- Conseiller et accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine EP (aides financières, diagnostic, optimisation, etc.) ;
- Représentation de la maîtrise d'ouvrage et exécution de la maîtrise d'œuvre liée aux interventions de dépannage ;
- Gestion administrative : Recensement des besoins des adhérents et prévisions budgétaires, élaboration et suivi financier du service en relation avec la comptabilité ;
- Gestion des cotisations et des sommes dues par les collectivités adhérentes en lien avec le service comptabilité ;
- Préparation des CCTP et bordereaux des prix des marchés du service ;
- Gestion technique des interventions de dépannage des ouvrages : réception, analyse et enregistrement des demandes d'intervention en dépannage, transmission des ordres d'interventions aux entreprises concernées par lots ;

- Gestion des bases de données de l'EP (collectivité, patrimoine, référencement des ouvrages) en relation avec la cartographie ;
- Contrôle du suivi et mise à jour, au fil de l'eau, des interventions sur Géo SEHV ;
- Recherche et développement d'évolution technique et technologique.

Considérant que cet emploi doit être occupé prioritairement par un fonctionnaire mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve que ce dernier justifie un niveau de diplôme correspondant au grade de recrutement, à savoir un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

Considérant que la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics, devra être respectée.

Monsieur le Président propose :

- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien (principal) contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- **DE PREVOIR** au budget annexe Entretien Eclairage Public les crédits nécessaires au recrutement.

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien (principal) contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- **DE PREVOIR** au budget annexe Entretien Eclairage Public les crédits nécessaires au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 24 juin 2021,

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,**

**Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

DELIBERATION 2021-43

Objet :

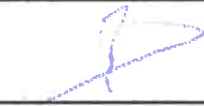
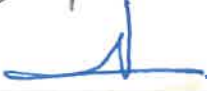
RESSOURCES HUMAINES

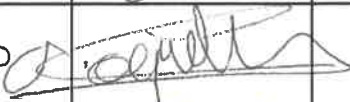
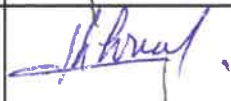
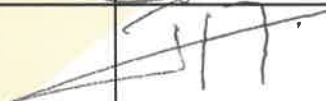
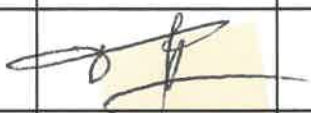
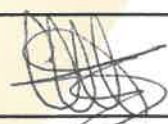
**AUTORISATION DU
RECRUTEMENT D'UN
TECHNICIEN
(PRINCIPAL)
CONTRACTUEL EN
APPLICATION DE
L'ARTICLE 3-3-2° DE LA
LOI N°84-53 DU
26/01/1984.**

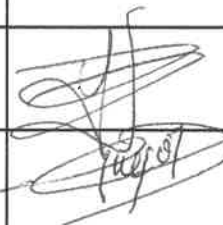
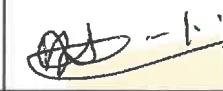
Publié le :

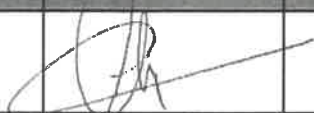
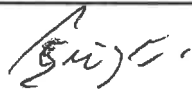
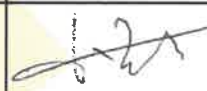
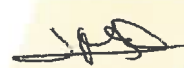
LISTE DES PRÉSENTS

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 24 JUIN 2021

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	Pouvoir
	Prénom	Nom		
OUEST	Xavier	ABBADIE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	excusé	
CENTRE	Christophe	BARBE	excusé	
EST	Max	BASCANS		
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT		
EST	Eric	BERGERON	excusé	
SUD	Christophe	BREUIL	excusé	
OUEST	Jean-Christophe	BRIARD		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Isabelle	BRIQUET		
SUD EST	Didier	BROUSSE	excusé	
CENTRE	Claude	BRUNAUD		
EST	Gérard	CHADELAUD		
SUD EST	Michel	CHADELAUD		
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	excusé	
OUEST	Romain	CHARBONNIER	excusé	

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	Pouvoir
	Prénom	Nom		
CENTRE	Patrice	CHAUVET	excusé	
SUD	Christian	CHIROL		
OUEST	Edouard	COQUILLAUD		
NORD	Jean-Louis	COUNORD		
SUD	Georges	DARGENTOLLE		
NORD	Roland	DAVID		
OUEST	Didier	DELAVERGNAS		
SUD EST	Roger	DESROCHE		
SUD	Jean-Bernard	DOGNON		
SUD	André	DUBOIS		
NORD	Jacques	DUFOURD	excusé	
EST	Jean-Jacques	DUPRAT		
EST	Laurent	FALCON		
OUEST	Gilbert	FAUPIN		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Evelyne	FONTAINE		
CULM	Joël	GARESTIER	excusé	
SUD	Emilie	GILLET		
OUEST	Jean-Pierre	GRANET		

SÉCTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	Pouvoir
	Prénom	Nom		
CENTRE	Guillaume	GUERIN	excusé	
NORD	Jean-Claude	GUILLON		
SUD	Jean-Philippe	GUYOT		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Christian	HANUS	excusé	
CENTRE	Philippe	HENRY	excusé	
CENTRE	Fabien	HUSSON	excusé	
NORD	Alain	JOUANNY		
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	excusé	pouvoir à Isabelle BRIQUET
OUEST	Patrick	LAMBERT	excusé	
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé	
CENTRE	Alain	LAURENT		
EST	Jean-Marc	LEGAY	excusé	
NORD	Jean-Paul	LETANG		
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE		
SUD EST	Dominique	MARQUET		
NORD	Claude	MARTIN		
NORD	André	MAURY	excusé	

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	Pouvoir
	Prénom	Nom		
SUD	Michel	MOURET		
SUD	Guy	NOEL		
EST	Bernard	PEIGNER		
SUD EST	Emmanuel	PINEDA		
EST	Jacques	PLEINEVERT		
CENTRE	François	POIRSON	excusé	pouvoir à Georges DARGENTOLLE
NORD	Jean-François	POMMIER		
NORD	Jocelyne	PORTOLAN		
CENTRE	Fabrice	RECORD		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jocelyne	REJASSE	excusé	pouvoir à Isabelle BRIQUET
OUEST	Jean-Claude	SAINTONGE	excusé	
CENTRE	Bernard	THALAMY	excusé	
OUEST	Francis	THOMASSON	excusé	
CULM	Gilles	TOULZA	excusé	
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON		



REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON REPRESENTANT (Prénom NOM)	SIGNATURE
Monsieur Seymour MORSY Préfet de Haute-Vienne			
Monsieur Gilles GUEGAN Trésor Public	excusé		

POUVOIR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) **LALOGÉ Marlène**

demeurant à **24 rue Marie Laurencin 87280 LIMOGES**

donne pouvoir à (Nom, Prénom). **BRIQUET Isabelle**

pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du **24 juin 2021**.

Le/la mandant(e),
Date et signature
Le 21/06/2021



Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature



POUVOIR

Je soussigné POIRSON François]
demeurant à KILHAC RANCON
donne pouvoir à M. Georges DARGENTOLLE pour me
représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du SEHV du
24/06/2021

Le/la mandant e,
Date et signature

23/06/21 à Kilhac Rancon
Bon pour pouvoir


F. Poirson

Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature


Bon pour acceptation

POUVOIR

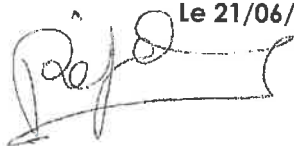
Je soussigné·e (Nom, Prénom) **REJASSE Jocelyne**

demeurant à **La Treille 87600 VAYRES**

donne pouvoir à (Nom, Prénom) **BRIQUET Isabelle**

pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du **24 juin 2021**.

Le/la mandant·e,
Date et signature
Le 21/06/2021



Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature

